

Maggie De Block,
Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Boulevard du Jardin Botanique, 50/175
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 19 juin 2015

Objet : prime fédérale d'attractivité aux infirmiers détenteurs d'un titre ou d'une qualification particulière d'infirmier spécialisé en santé mentale et psychiatrie

Madame la Ministre,

Par la présente, nous souhaitons attirer votre attention sur les inégalités d'octroi de la prime fédérale d'attractivité pour les infirmiers détenteurs d'un titre ou d'une qualification professionnelle particulière d'infirmier spécialisé en santé mentale et psychiatrie.

Depuis plusieurs années les différents gouvernements fédéraux, régionaux et communautaires mobilisent d'importants moyens pour augmenter le niveau de spécialisation des infirmiers : formations, adaptations des normes d'agrément des services de soins, financement de primes dans le cadre du plan d'attractivité infirmier.

La promotion d'un tel niveau d'expertise est reconnue comme ayant d'importants bénéfices pour la collectivité : dispensation de soins de qualité élevée, et diminue les coûts pour le système de santé.

Nous saluons ces initiatives qui nous paraissent cohérentes au regard de l'importance en terme de santé publique que représentent les soins en santé mentale.

Pratiquement, pour percevoir cette prime d'attractivité, les infirmiers doivent répondre aux critères d'agrément prévus pour leur titre ou qualification professionnelle particulière et travailler effectivement dans un service de soins, une fonction ou un programme de soins agréés d'un hôpital qui prévoit cette spécialisation. Il s'agit actuellement et uniquement de services hospitaliers : services neuropsychiatriques d'observation et de traitement de malades adultes (index A), services neuropsychiatriques pour le traitement de malades adultes (index T), et des services spécialisés pour le traitement et la réadaptation des affections psychogériatriques (index Sp).

Dans les faits, ces conditions posent problème : un nombre important d'infirmiers ayant obtenu l'agrément de leur titre/qualification particulière exercent en psychiatrie mais ne perçoivent aucune prime d'attractivité du fait que le programme de soins ne prévoit pas cette spécialisation. Il s'agit, entre autres, des programmes de soins suivants :

- Service neuropsychiatrique d'observation et de traitement d'enfants (index K)
- Service de traitement intensif des patients psychiatriques (index IB)
- Maison de soins psychiatriques (MSP)
- Initiative d'habitation protégée (IHP)
- Soins psychiatriques pour personnes séjournant à domicile (SPAD)
- Centre psychothérapeutique de jour
- Equipes créées dans le cadre de la réforme « Vers des meilleurs soins en santé mentale et psychiatrie » tels que les équipes de traitement à domicile.
- Service de santé mentale
- Psychiatrie de liaison en hôpital général
- Salle d'urgence agréée psychiatrique
- ...

Ceci nous paraît particulièrement dommageable pour la qualité de l'offre de soins dans ces services. En effet, on peut s'attendre à une fuite importante des infirmiers spécialisés (TPP/QPP) vers les programmes de soins qui prévoient cette spécialisation ; à savoir uniquement des services hospitaliers (A, T, Sp). Ceci nous paraît d'autant plus incohérent au vu des réformes actuelles qui visent à une réorientation de l'offre de soins hospitalière vers l'ambulatoire. Enfin, il nous semble légitime qu'à qualification égale, les infirmiers spécialisés reçoivent un traitement égal.

Nous souhaiterions donc :

- que les normes d'agrément des services susmentionnés soient revues pour y inscrire la présence en terme minimaux d'infirmiers détenteurs d'un titre/qualification particulière en santé mentale et psychiatrie
- qu'un cadastre dynamique des infirmiers détenteurs d'un TPP/QPP exerçant dans les différents programmes de soins soit commandé à l'administration.

En conclusion, nous souhaiterions connaître votre position sur le sujet. Pouvez-vous nous assurer que toutes les dispositions administratives nécessaires vont être prises sans délai, en concertation avec les entités fédérées, pour que cette situation puisse se régulariser ?

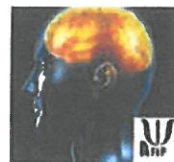
Nous formulons le souhait que, par la présente, nous ayons pu vous sensibiliser aux enjeux que représente cette problématique et à la nécessité de mettre fin sans tarder à un état de tension majeur que vivent les acteurs de terrains.

Nous vous présentons, Madame la Ministre, nos respectueuses salutations.



ACN – Commission Santé Mentale et Psychiatrie

Nathalie Clochard & Hugo Zanelli



Association Francophone des Infirmières
Spécialisées en santé mentale et Psychiatrie

Selma De Vos



ABSIM – Association Belge de l'infirmière en santé mentale,

conventionnée avec la Fédération Nationale des Infirmières de Belgique (FNIB)

Christian Fyon